



Comité économique et social européen

Bruxelles, le 30 novembre 2001

**ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DES 28 ET 29 NOVEMBRE 2001
SYNTHÈSE DES AVIS ADOPTÉS**

**Les avis du CES sont accessibles in extenso et dans les 11 langues
officielles sur le site Internet du Comité à l'adresse suivante :**

<http://www.esc.eu.int> (rubrique "Documents")

La dernière Assemblée plénière de l'année 2001 a été marquée par la participation de Monsieur Romano PRODI, Président de la Commission européenne et de Madame Annemie NEYTS, Ministre adjointe au Ministère des Affaires étrangères, chargée de l'agriculture au nom de la Présidence en exercice du Conseil dont les interventions ont porté sur l'Avenir de l'Europe et le rôle du Comité économique et social.

30 avis ont été adoptés mais les débats sur les rapports du Bureau "Le CES et la société civile organisée" (rapporteur : M. WESTERLUND – Gr. II – SV) et "Stratégie de développement du CES" (rapporteur : M. LITTLE – Gr. I – UK) ont constitué des points forts de la session.

1. MARCHE INTERIEUR

Relancer le marché intérieur des services.

- **Stratégie pour le marché intérieur des services (OMU)**

Rapporteur : M. VEVER (Employeurs - FR)

– **Référence** : Supplément d'avis - CES 1472/2001

– **Points clés** : Le Comité soutient la décision de la Commission de relancer le marché intérieur des services en accentuant la pression sur les dossiers en cours, en actualisant l'analyse des entraves et en engageant une approche globale et innovatrice dès 2002.

Le Comité souligne donc, avec la Commission, la nécessité de relancer et d'accélérer les travaux communautaires sur de nouvelles bases qui devront être globales, coordonnées et flexibles.

Concernant l'évaluation des obstacles, le Comité attire l'attention de la Commission sur la nécessité de définir une méthodologie et d'opérer un meilleur tri parmi les différentes catégories d'obstacles, en distinguant plus clairement les véritables entraves, qu'il convient de lever, de la réalité d'une diversité culturelle européenne, à laquelle les opérateurs resteront appelés à s'adapter.

Pour donner à la nouvelle stratégie la force d'impact nécessaire, le Comité appuie l'intention de la Commission de proposer au Parlement et au Conseil d'adopter un nouvel instrument juridique horizontal, dans la mesure où il sera politiquement engageant, juridiquement contraignant, global dans son approche, centré sur des exigences essentielles, apte à activer et coordonner d'autres instruments complémentaires, flexible dans sa mise en œuvre. Le Comité recommande de confier la transcription des exigences essentielles de l'instrument cadre et des différentes directives d'accompagnement à des comités mixtes de réglementation, inspirés de l'expérience des comités SLIM, composés de représentants des administrations, des prestataires et des utilisateurs de services.

Le Comité attend de cette nouvelle approche qu'elle permette des résultats significatifs et irréversibles d'accélération du marché intérieur des services d'ici la fin des mandats actuels de la Commission et du Parlement et avant les premiers élargissements.

– **Contact** : *M. Jakob ANDERSEN*
(Tél. : 00 32 2 546 9258 - e-mail : jakob.andersen@esc.eu.int)

● **Entreprise commune GALILEO**

Rapporteur : M. BERNABEI (Employeurs - IT)

– **Référence :** COM(2001) 336 final – 2001/0136 CNS – CES 1475/2001

– **Points clés :** Le Comité estime que la constitution de l'entreprise commune devrait s'accompagner du lancement d'un plan de développement stratégique unique du système GALILEO à l'échelle européenne.

Il faudrait prévoir en marge de l'entreprise commune :

- La création d'une société de promotion GALILEO, à participation mixte;
- La création de deux organismes conjoints entre l'entreprise commune et la société de promotion : un forum institutionnel de pilotage et un organisme de sécurité et de confidentialité.

L'entreprise commune ne devrait mobiliser que des fonds publics, afin d'éviter les conflits d'intérêt. Elle devrait également jeter les bases de la création d'une Agence européenne/Société européenne qui sera chargée de la gestion opérationnelle du système.

– **Contact :** *Mme Raffaele DEL FIORE*
(Tél. : 00 32 2 546 9794 - e-mail : raffaele.delfiore@esc.eu.int)

● **Aides / Industrie houillère**

Rapporteur : M. GAFO FERNÁNDEZ (Employeurs - ES)

– **Référence :** COM(2001) 423 final – 2001/0172 CNS – CES 1477/2001

– **Points clés :** Le Comité propose de ne pas modifier en 2008, comme le prévoit la proposition de Règlement, le régime d'aides actuel, mais de le maintenir intégralement en vigueur jusqu'en 2010. Cependant, on devra procéder en 2008 à une évaluation de ce régime. Le maintien du délai à 2010 accordera davantage de temps pour se mettre en conformité avec le régime communautaire à deux des pays candidats à l'adhésion à l'UE qui ont une grande industrie houillère (Pologne et République tchèque), leur évitant de recourir à des périodes de transition.

– **Contact :** *Mme Raffaele DEL FIORE*
(Tél. : 00 32 2 546 9794 - e-mail : raffaele.delfiore@esc.eu.int)

● **Simplification (OMU)**

Rapporteur : M. WALKER (Employeurs - UK)

– **Référence :** Supplément d'avis – CES 1496/2001

– **Contact :** *M. Jacob ANDERSEN*
(Tél. : 00 32 2 546 9258 - e-mail : jakob.andersen@esc.eu.int)

● **Enquête par sondage sur les forces du travail**

Rapporteur : M. SKLAVOUNOS (Activités diverses - EL)

- **Référence** : COM(2001) 319 final – CES 1483/2001

Points clés : Le Comité économique et social accueille favorablement la proposition de la Commission visant à limiter à la fin de l'année 2002 la dérogation permettant aux États membres, qui ne sont pas en mesure de mettre en oeuvre une enquête (trimestrielle) continue, de réaliser uniquement une étude annuelle.

- **Contact** : *Mme Susanne JOHANSSON*
(Tél. : 00 32 2 546 9619 - e-mail : susanne.johansson@esc.eu.int)

- **Contrats de garantie financière**

Rapporteur : M. BARROS VALE (Employeurs - PT)

- **Référence** : COM(2001) 168 final – 2001/0086 COD – CES 1468/2001

- **Contact** : *M. João PEREIRA DOS SANTOS*
(Tél. : 00 32 2 546 9245 - e-mail : joao.pereiradossantos@esc.eu.int)

- **30ème rapport politique de concurrence**

Rapporteur : M. SEPI (Travailleurs - IT)

- **Référence** : SEC(2001) 694 final – CES 1469/2001

- **Contact** : *M. João PEREIRA DOS SANTOS*
(Tél. : 00 32 2 546 9245 - e-mail : joao.pereiradossantos@esc.eu.int)

- **Denrées alimentaires traitées par ionisation**

Rapporteur : M. JASCHICK (Activités diverses - DE)

- **Référence** : COM(2001) 472 final – CES 1489/2001

- **Contact** : *M. João PEREIRA DOS SANTOS*
(Tél. : 00 32 2 546 9245 - e-mail : joao.pereiradossantos@esc.eu.int)

- **Vocabulaire commun marchés publics**

Rapporteur : M. HERNÁNDEZ BATALLER (Activités diverses - ES)

- **Référence** : COM(2001) 449 final – 2001/0179 COD – CES 1470/2001

- **Contact** : *M. Jakob ANDERSEN*
(Tél. : 00 32 2 546 9258 - e-mail : jakob.andersen@esc.eu.int)

- **Charte européenne des petites entreprises**

Rapporteur : M. GIRON (Activités diverses - FR)

- **Référence** : Supplément d'avis d'initiative – CES 1471/2001
- **Contact** : *M. João PEREIRA DOS SANTOS*
(Tél. : 00 32 2 546 9245 - e-mail : joao.pereiradossantos@esc.eu.int)

- **Immunités d'amendes**

Rapporteur : M. SEPI (Travailleurs - IT)

- **Référence** : Supplément d'avis – CES 1488/2001
- **Contact** : *M. João PEREIRA DOS SANTOS*
(Tél. : 00 32 2 546 9245 - e-mail : joao.pereiradossantos@esc.eu.int)

- **Accès au marché / Services portuaires**

Rapporteur : M. RETUREAU (Travailleurs - FR)

- **Référence** : COM(2000) 35 final – 2001/0047 COD – CES 1495/2001
- **Points clés** : Le Comité note avec intérêt que la proposition de la Commission vise à supprimer des restrictions à l'accès au marché des services portuaires et à ouvrir davantage à la concurrence les monopoles encore existants, mais il considère que les moyens proposés pour parvenir à ces fins soulèvent nombre de réserves, et estime que la proposition comporte également des aspects bureaucratiques inutiles, qui risquent d'alourdir la gestion.

Le Comité suggère la création d'un **comité des partenaires et acteurs portuaires**, pour prendre en compte les intérêts des utilisateurs du port et émet des réserves sur le traitement de la question de **l'autoassistance** en raison des risques d'accidents de personnes, voire de pollution ou d'accident matériel graves qui pourraient résulter d'une manipulation incompétente de certaines cargaisons.

La proposition mériterait donc, de l'avis du Comité, d'être replacée dans le cadre du débat sur le Livre blanc sur les transports et d'être resituée dans une vision globale prenant en compte le **rôle des ports** dans la durabilité des transports, dans la protection de l'environnement, dans l'emploi et la cohésion économique et sociale et le développement régional.

- **Contact** : *M. Luis LOBO*
(Tél. : 00 32 2 546 9717 - e-mail : luis.lobo@esc.eu.int)

- **Limiteurs de vitesse**

Rapporteur : M. COLOMBO (Travailleurs - IT)

- **Référence** : COM(2001) 318 final – 2001/0135 COD – CES 1476/2001
- **Contact** : *Mme Raffaele DEL FIORE*
(Tél. : 00 32 2 546 9794 - e-mail : raffaele.delfiore@esc.eu.int)

- **Sécurité aérienne civile**

Rapporteur : M. GREEN (Employeurs - DK)

– **Référence** : COM(2001) 575 final – 2001/0234 COD – CES 1485/2001

– **Points clés** : Le Comité soutient la proposition de règlement, notamment en ce qui concerne le choix d'un règlement plutôt que d'une directive, laquelle est plus longue à appliquer.

Toutefois, dans la mesure où cette proposition ne traite que des mesures de sécurité avant l'embarquement à bord, il considère qu'il y a lieu de proposer et d'adopter au plus tôt les dispositions relatives à la **sécurité à bord**. La même remarque s'applique à trois autres propositions d'instruments juridiques relatives à la sécurité aérienne qui sont actuellement en cours d'examen.

Le Comité juge irréaliste le calendrier proposé pour l'application du règlement, notamment en ce qui concerne les infrastructures.

Enfin, les surcoûts considérables qu'entraînera l'application des propositions doivent être pris en charge par les États membres.

– **Contact** : *M. Luis LOBO*
(Tél. : 00 32 2 546 9717 - e-mail : *luis.lobo@esc.eu.int*)

*
* *

2. **ECONOMIE, MONNAIE ET FISCALITE**

Le CES invite la Commission européenne à réagir suite au nouvel environnement économique.

- **Nouveaux défis de politique économique**

Rapporteuse : Mme KONITZER (Travailleurs - DE)

– **Référence** : Avis d'initiative – CES 1487/2001

– **Points clés** : Le Comité

– invite la Commission à présenter – de toute urgence – des propositions concrètes sur la manière dont la politique économique et le dosage des politiques macroéconomiques dans la Communauté et l'Union monétaire peuvent être adaptés en fonction des conditions différentes de l'économie mondiale; ce faisant, il conviendrait de préciser quelles contributions on est en droit d'attendre des divers acteurs;

– appelle à la reprise rapide du débat sur le renforcement de la coordination des politiques économiques dans la zone Euro (COM(2001) 82 final) au sein du Conseil afin d'aboutir le plus rapidement possible à des améliorations pragmatiques mais efficaces dans ce domaine;

– souligne la nécessité d'examiner dans les plus brefs délais comment les dispositions en matière de politique économique et d'articulation de l'intérêt communautaire dans la politique

économique pourraient être mieux conçues dans le cadre d'une révision du Traité dans la perspective de l'élargissement de la Communauté.

- **Contact :** *Mme Katarina LINDAHL*
(Tél. : 00 32 2 546 9254 - e-mail : *katarina.lindahl@esc.eu.int*)

- **Paiements transfrontaliers en euro**

Rapporteur : M. BURANI (Employeurs - IT)

- **Référence :** COM(2001) 439 final – CES 1497/2001

- **Points clés :** Le Comité souscrit aux objectifs de la proposition de la Commission. Il s'interroge toutefois sur la manière d'**éviter une possible hausse généralisée des tarifs domestiques**, que certains pourraient être tentés de justifier par le coût plus élevé des opérations internationales.

Il convient en outre d'éviter un **abaissement possible de la qualité des services** ou la suppression par les banques de services qu'elles ne jugeraient pas rémunérateurs.

Le Comité laisse le soin à la Commission et au Conseil de **vérifier que les délais fixés sont conformes à la nécessité d'une réforme ordonnée et sans incidences négatives pour les consommateurs**.

- **Contact :** *M. Roberto PIETRASANTA*
(Tél. : 00 32 2 546 9313 - e-mail : *roberto.pietrasanta@esc.eu.int*)

- **Politique fiscale de l'Union - Priorités**

Rapporteur : M. MORGAN (Employeurs - UK)

- **Référence :** COM(2001) 260 final – CES 1486/2001

- **Points clés :** En ce qui concerne les principaux objectifs en matière de politique fiscale mis en exergue par la Commission, **le Comité :**

- est favorable à l'utilisation de tous les mécanismes de remplacement proposés – procédures d'infraction, solutions non législatives et coopération renforcée – pour pouvoir progresser, même si la base juridique demeure la règle de l'unanimité;
- approuve pleinement les efforts visant à définir une stratégie législative en matière de TVA pour les cinq prochaines années et à supprimer les entraves fiscales au versement transfrontalier des retraites professionnelles;
- dans le domaine des taxes d'environnement et de la taxation de l'énergie, est favorable à un recentrage sur les objectifs à atteindre complétés par des lignes directrices;
- en ce qui concerne les accises perçues sur l'alcool et sur le tabac, pense qu'il faudrait laisser agir la concurrence entre pays pour aboutir à terme au rapprochement voulu;

- a l'intention de faire connaître en temps utile son avis sur la fiscalité des entreprises.

– **Contact :** *Mme Katarina LINDAHL*
(Tél. : 00 32 2 546 9254 - e-mail : *katarina.lindahl@esc.eu.int*)

● **Imposition effective des revenus de l'épargne**

Rapporteur : M. RAVOET (Employeurs - BE)

– **Référence :** COM(2001) 400 final – CES 1481/2001

– **Points clés :** Le Comité se félicite du projet de directive et est heureux de constater que toutes les parties impliquées dans la question ont déployé ces derniers temps des efforts soutenus pour parvenir à la résolution du dossier.

Pour préserver la compétitivité des places financières, il est d'une importance cruciale et décisive d'avoir l'assurance préalable que les mêmes mesures soient appliquées dans les territoires dépendants et associés et que des dispositions équivalentes soient mises en oeuvre dans un certain nombre de places financières proches ou importantes.

Le Comité exhorte dès lors toutes les parties concernées à proposer des améliorations de la proposition, tout en essayant de contenir un maximum le coût de son application.

Il convient également d'examiner la question de savoir s'il n'y a pas lieu d'inclure dans la définition de la notion d'intérêts d'autres investissements permettant de produire des intérêts indirectement, par exemple, certains produits d'assurance.

Il est indispensable que les organismes payeurs soient impliqués le plus étroitement possible dans l'évolution ultérieure du dispositif, vu le rôle décisif qu'ils jouent dans sa mise en oeuvre effective. Dans cette optique, la Commission est invitée à réfléchir et oeuvrer au perfectionnement de l'évaluation de ses effets.

– **Contact :** *Mme Katarina LINDAHL*
(Tél. : 00 32 2 546 9254 - e-mail : *katarina.lindahl@esc.eu.int*)

● **Indice du coût de la main-d'œuvre**

Rapporteuse : Mme HORNUNG-DRAUS (Employeurs - DE)

– **Référence :** COM(2001) 418 final – 2001/0166 COD – CES 1492/2001

– **Points clés :** Le Comité se félicite dans les grandes lignes de la proposition de la Commission, tout en formulant quelques réserves :

- en ce qui concerne l'intégration des petites et moyennes entreprises et des microentreprises, le CES invite la Commission à examiner la possibilité de prévoir des exemptions pour ces entreprises ou de leur permettre d'avoir recours à une procédure simplifiée;

- "coûts de la main-d'œuvre à l'exclusion des primes" : pour des raisons de coût, le Comité préconise expressément de renoncer à cet indice partiel, ou du moins de ne le publier qu'une fois par an;
 - le CES préconise de porter à 90 jours le délai de 70 jours prévu pendant une période de transition de 5 ans, afin de permettre aux États membres d'adapter leurs systèmes statistiques;
 - le CES estime souhaitable d'établir en premier lieu un indice partiel qui n'inclue pas les sections M, N et O de la NACE rév. 1.
- **Contact :** *Mme Katarina LINDAHL*
(Tél. : 00 32 2 546 9254 - e-mail : katarina.lindahl@esc.eu.int)

● **Suède : réformes structurelles**

Rapporteur : M. WALKER (Employeurs - UK)

- **Référence :** Avis d'initiative – CES 1498/2001
- **Points clés :** Par de nombreux aspects, l'évolution économique, sociale et technique de la Suède au cours de la dernière décennie est l'histoire d'une réussite. Le défi qu'il faut affronter à l'avenir est celui qui consiste à bâtir sur cette réussite en maintenant l'avance technologique, en renforçant la productivité, en modernisant le marché du travail et en peaufinant la fiscalité de manière à créer un système de protection sociale durable et plus perfectionné, sur lequel puisse s'appuyer l'esprit de cohésion sociale qui se trouve au cœur de la société suédoise.
- **Contact :** *Mme Katarina LINDAHL*
(Tél. : 00 32 2 546 9254 - e-mail : katarina.lindahl@esc.eu.int)

● **OCM / Secteur banane**

Rapporteur : M. ESPUNY MOYANO (Employeurs - ES)

- **Référence :** COM(2001) 477 final – 2001/0187 CNS – CES 1479/2001
- **Contact :** *Mme Eleonora DI NICOLANTONIO*
(Tél. : 00 32 2 546 9454 - e-mail : eleonora.dinicolantonio@esc.eu.int)

● **Fonds structurels pour la période 2000-2006**

Rapporteur : M. CHRISTIE (Travailleurs - UK)

- **Référence :** COM(2001) 378 final – CES 1480/2001
- **Points clés :** Pour le Comité, il est évident que la Commission a fourni des efforts importants pour garantir une mise en oeuvre adéquate des nouvelles réglementations des Fonds structurels en ce qui concerne les programmes d'objectif 1. Il importe toutefois que l'efficacité marquant le début de cette nouvelle phase de programmation soit confirmée pendant toute la période de programmation

en procédant en temps utile à l'élaboration de rapports, au suivi et à l'évaluation des résultats dans les régions mêmes.

- **Contact :** *M. Roberto PIETRASANTA*
(Tél. : 00 32 2 546 9313 - e-mail : roberto.pietrasanta@esc.eu.int)

*
* *

3. SOCIAL

Le CES demande une action énergique de la part des gouvernements pour la protection des enfants sur Internet.

- **Protection enfance / Internet**
Rapporteuse : Mme DAVISON (Activités diverses - UK)

- **Référence :** Supplément d'avis – CES 1473/2001

- **Points clés :** Le Comité, tout en soulignant les avantages d'Internet pour les enfants, est préoccupé par le fait que la police soit toujours incapable de retrouver la trace de la plupart des enfants victimes d'abus sexuels à des fins de pornographie en ligne et souligne la nécessité de renforcer la coopération dans ce domaine, en mettant l'accent en particulier sur Europol et Interpol.

Le Comité soutient le plan d'action pour un Internet plus sûr et souhaiterait le renforcer par des moyens supplémentaires notamment en ce qui concerne la nécessité de définir les contenus préjudiciables, d'éviter les téléchargements sur des lignes à surfacturation, à moins de fournir une confirmation signée par une personne majeure, et de prévoir des mécanismes pour repérer, consigner et traiter tout comportement suspect à l'égard des enfants.

Enfin, ce plan nécessite d'être soutenu par la législation, ainsi que par une action énergique de la part des gouvernements, des prestataires de services Internet et des groupes d'intérêts socioéconomiques.

- **Contact :** *M. Luis LOBO*
(Tél. : 00 32 2 546 9717 - e-mail : luis.lobo@esc.eu.int)

- **Sécurité réseaux / Communications électroniques**
Rapporteur : M. RETUREAU (Travailleurs - FR)

- **Référence :** COM(2001) 298 final – CES 1474/2001

- **Contact :** *M. Luis LOBO*
(Tél. : 00 32 2 546 9717 - e-mail : luis.lobo@esc.eu.int)

- **Pensions sûres et viables**
Rapporteuse : Mme CASSINA (Travailleurs - IT)

– **Référence** : COM(2001) 362 final – CES 1491/2001

– **Points clés** : L'avis est notamment centré sur certains aspects relatifs à la cohérence entre les politiques impliquées et les problèmes de méthode pour le développement de la coopération en la matière.

L'objectif méthodologique qui s'impose en priorité est la recherche d'une forte synergie et d'une cohérence entre politique sociale, politique de l'emploi et politique économique. Sans préjudice des compétences et des responsabilités des législateurs et des autorités nationales, il sera plus facile de poursuivre cet objectif de cohérence moyennant la participation systématique, à tous les niveaux, des partenaires sociaux, qui sont les acteurs fondamentaux de toute évolution de la société. Vouloir faire abstraction de cette prémisse méthodologique, c'est vouer à l'échec toute stratégie en matière de pensions. Le Comité observe que la Commission a négligé cet aspect et rappelle que le rôle des partenaires sociaux dans la gestion des changements a été mis en avant dans les conclusions du Conseil européen de Stockholm.

La participation des partenaires sociaux doit être encouragée et/ou renforcée également dans le domaine de la politique de l'emploi et surtout de la politique économique.

Pour dégager un consensus social, il ne suffit pas de fournir à la population une information correcte et complète, mais il faut aussi garantir la participation consciente et active de toutes les organisations de la société civile concernées ainsi que des partenaires sociaux.

Le Comité insiste notamment sur la nécessité de mettre au point des indicateurs suffisamment articulés permettant d'évaluer véritablement toutes les implications des analyses et des projections d'ensemble.

– **Contact** : *Mme Stefania BARBESTA*
(Tél. : 00 32 2 546 9510 - e-mail : *stefania.barbesta@esc.eu.int*)

● **Asile – Normes minimales - Accueil**

Rapporteur : M. MENGOZZI (Activités diverses - IT)

Corapporteur : M. PARIZA CASTAÑOS (Travailleurs – ES)

– **Référence** : COM(2001) 181 final – 2001/0091 CNS – CES 1482/2001

– **Points clés** : Le Comité se félicite des objectifs poursuivis par la proposition de directive à l'examen et y souscrit globalement. Le contenu de la directive appelle toutefois quelques observations, si l'on part du principe que les normes minimales doivent se fonder sur les meilleures pratiques et doivent être appréhendées sous l'angle des droits humains fondamentaux et dans un contexte juridique international. Dans ce contexte, il paraît regrettable que la Commission n'utilise pas la notion de "droits" lui préférant d'autres locutions, ce qui donne du demandeur d'asile l'image d'une personne privée, en substance de droits positifs.

Le CES trouve approprié le délai de six mois, au-delà duquel l'accès au marché du travail ne peut être refusé, mais le trouve inadapté dans le cas de la formation professionnelle qui devrait être aussi

vaste que possible.

Quant aux conditions d'accueil matériel, elles doivent garantir un niveau de vie adéquat pour la santé et le bien-être des demandeurs d'asile et des membres de leur famille qui les accompagnent.

En ce qui concerne le montant et la nature de l'aide octroyée aux demandeurs d'asile, elle ne devrait pas présenter d'écarts trop importants d'un État membre à l'autre, elle devrait être déterminée en fonction du montant de l'allocation minimale octroyée par la sécurité sociale et ne devrait pas pouvoir être donnée sous forme de bons.

Il serait bon que les procédures d'accueil durent moins longtemps afin que les personnes qui, jusqu'à preuve du contraire, fuient la répression et la persécution, ne voient pas leurs droits trop longtemps suspendus une fois arrivées dans le pays d'accueil.

- **Contact :** *M. Pierluigi BROMBO*
(Tél. : 00 32 2 546 9718 - e-mail : pierluigi.brombo@esc.eu.int)

- **Coopération pour les activités de politique d'information et de communication de l'UE**

Rapporteur général : M. GAFO FERNÁNDEZ (Employeurs - ES)

- **Référence :** COM(2001) 354 final – CES 1493/2001

Points clés : Le Comité économique et social soutient l'objectif poursuivi par la Commission visant à créer un nouveau cadre interinstitutionnel de coopération en matière d'information et de communication. Mais le rôle que peut jouer le CESE à cet égard est insuffisamment pris en considération. En se référant notamment au protocole de coopération récemment signé entre la Commission et le Comité, l'avis du Comité formule plusieurs suggestions ponctuelles que la Commission est invitée à prendre en considération.

- **Contact :** *M. Claude LAVAL*
(Tél. : 00 32 2 546 9226 - e-mail : claude.laval@esc.eu.int)

*
* *

4. ENVIRONNEMENT

Retrouver les priorités des citoyens.

- **Une Europe durable pour un monde meilleur**

Rapporteur : M. EHNMARK (Travailleurs - SV)
Corapporteur : M. RIBBE (Activités diverses – DE)

- **Référence :** Supplément d'avis d'initiative – CES 1494/2001

- **Points clés :** Lançant un "Appel au Conseil de Laeken", l'avis affirme que le développement durable ouvre une nouvelle perspective pour l'avenir de l'Europe et considère que la déclaration de Laeken représente un instrument particulièrement propice pour affiner cette approche, qui prend

place parmi les missions majeures de l'UE. Il s'agit, selon l'avis, d'une démarche radicale qui pose certes des défis herculéens à la société mais vise tout bonnement à forger les politiques et les initiatives propres à répondre aux priorités à long terme des citoyens. En tant que tel, le développement durable a une incidence sur toutes les activités de l'Union et de ses États membres et ouvre la voie à une plus grande proximité des citoyens vis-à-vis de l'Union et de ses actions.

Il en résulte que les politiques de développement durable doivent être bâties sur une démarche procédant de la base vers le sommet et disposer d'un ample soutien de l'opinion publique, étant donné qu'elles nécessitent une participation active des citoyens, avec l'aide de bonnes procédures d'information et de consultation.

- **Contact :** *M. Diarmid McLAUGHLIN*
(Tél. : 00 32 2 546 9350 - e-mail : *diarmid.mclaughlin@esc.eu.int*)

- **Dérivés stables du sang ou du plasma humains**

Rapporteur : M. RIBEIRO (Activités diverses - PT)

- **Référence :** COM(2001) 480 final – 2001/0186 COD – CES 1484/2001

- **Points clés :** Le Comité accueille favorablement la proposition de la Commission qui vise à clarifier le libellé de la directive 2000/70/CE.

- **Contact :** *Mme Stefania BARBESTA*
(Tél. : 00 32 2 546 9510 - e-mail : *stefania.barbesta@esc.eu.int*)

- **Croissance économique, fiscalité et soutenabilité des systèmes de retraite dans l'UE**

Rapporteur : M. BYRNE (Employeurs - IRL)

Corapporteur : M. van DIJK (Travailleurs – NL)

- **Référence :** Avis d'initiative – CES 1490/2001

- **Points clés :** Le Comité attire l'attention sur le binôme évolution démographique / systèmes de retraite.

Le Comité constate avec satisfaction que les États membres s'organisent activement pour améliorer la soutenabilité de leurs prestations de retraite. Il ne convient pas de leur proposer des solutions communes, étant donné les grandes différences qui caractérisent leurs situations fondamentales respectives.

Dans ce contexte, le Comité est d'avis que les États membres devraient envisager la possibilité du recours aux régimes complémentaires (les deuxième et troisième piliers), en tant que mesures d'appoint, mais il reconnaît que les régimes complémentaires ne constituent pas une panacée.

En accord avec la Commission, le Comité estime qu'il y a aussi lieu de modifier les dispositifs de retraite afin de rendre compte des évolutions de la société elle-même.

L'utilisation de la méthode ouverte de coordination et la fixation d'objectifs communs s'accompagnant de la définition d'indicateurs appropriés permettra la transmission d'expérience d'un État membre à l'autre.

Le Comité recommande que l'on encourage les pays candidats à procéder à des évaluations de même nature de leurs systèmes de retraite afin d'en déterminer le degré de soutenabilité à long terme.

- **Contact :** *M. Alberto ALLENDE*
(Tél. : 00 32 2 546 9679 - e-mail : *alberto.allende@esc.eu.int*)
-